



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

## **Arrêté n°2022-11-10-05 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s**

**Conseil de l'Unité de recherche HERMA**

**de l'Université de Poitiers**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR HERMA ;
- VU le nombre des différents effectifs composant laboratoire HERMA au 7 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;

# ARRÊTE

## **Article 1.**

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, effectué lors du Comité électoral consultatif du mardi 8 novembre 2022. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

## **Article 2.**

Les listes de candidat(e)s recevables aux élections de l'unité de recherche « HERMA » sont arrêtées comme suit :

- Pour le collège B :
  - La liste « Monde antique », représentée par Monsieur Vincent ALEXANDRE, délégué de liste ;
- Pour le collège usager(ère)s :
  - La liste « Doctorants HERMA », représentée par Madame Julie CARON, déléguée de liste ;

## **Article 3.**

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

## **Article 4.**

Conformément au règlement intérieur des unités de recherche adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2022, lorsque dans un collège le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les éligibles sont réputés élus sous réserve de confirmation de leur part.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège A est de quatre et dans le collège BIATSS est de deux.

### **4.1 Collège A**

Compte tenu de la liste électorale arrêté au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de quatre électeur(rice)s pour le collège A, soit autant que de sièges à pourvoir que dans le collège concerné, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(rice)s en question acceptent d'être membres de leur collège respectif pour l'Unité de recherche HERMA collège A, l'élection est réputée accomplie, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue des scrutins comme prévu à l'arrêté pré-visé.

### **4.2 Collège BIATSS**

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de deux électeur(rice)s pour le collège BIATSS, soit autant que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée indiquant qu'un seul des électeur(rice)s en question a accepté d'être membre pour son collège pour l'Unité de recherche HERMA collège BIATSS, et en l'absence de confirmation par

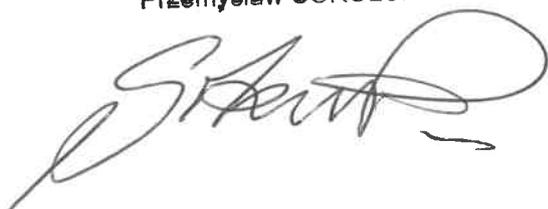
l'autre électeur(rice)s, l'élection est réputée accomplie pour un siège, le second demeure vacant, sauf si les électeur(rice)s concerné(e)s manifestent leur volonté de siéger, au plus tard à la date de proclamation des résultats des autres scrutins, soit avant le 25 novembre 2022. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

**Article 5.**

**Le Directeur général des services** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

**Przemyslaw SOKOLSKI**



Fait à Poitiers, le jeudi 10 novembre 2022

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**





Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

## ÉLECTIONS

Unité de recherche

HERMA

Collège B

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

## Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Non de an / m

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	BODOR	LYDIE	Mme
2	VINCENT	ALEXANDRE	M.
3	ACKERMAN	DELPHINE	Mme
4	MAINTROT	PHILIPPE	M.
5	STODER	GHISLAINE	Mme
6	CENAIRE	SEVERINE	Mme
7	CARRIVE	NATHALIE	Mme
8			

**Profession de foi déposée : oui / non**

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

.....VINCENT.....ALEXANDRE.....

Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat(e) de la liste.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs.





Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

ÉLECTIONS

Unité de recherche

HERMA

Collège Usager(ère)s

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

## Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

### Nom de la liste : Doctorants HeRMA

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	CARON	JULIE	MME
2	OUIYA	SAGA	M
3	DECHAMP	LEA	MME
4			

### Profession de foi déposée : non

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

CARON JULIE

